

Règlement du jeu

« Gagnez 1 an d'alimentation pour votre animal – NORMANDISE Pet Food »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

NORMANDISE Pet Food, ci-après dénommée «**NPF** », située Rue Allière, Z.I Le Maupas, 14500 Vire, représentée par Jean-Charles Duquesne en leur qualité de Directeur Général inscrit sous le numéro de SIRET 382 616 415 00024, organise un jeu concours intitulé « Gagnez 1 an d'alimentation pour votre animal – NORMANDISE Pet Food ».

ARTICLE 2 – PRESENTATION

Le jeu se déroulera du 15/09/2022, 16 heures 00 au 01/11/2022, 23 heures 59 minutes, heures de Paris, Jeu sans obligation d'achat, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Pour participer, le bulletin de parrainage doit être renseigné.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, remplissant le bulletin de parrainage avec des coordonnées valides, et résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exception de toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

Le candidat peut tenter sa chance plusieurs fois s'il propose plusieurs personnes à parrainer. En revanche, si une personne parrainée apparaît plusieurs fois pour différents candidats, le bulletin de parrainage pris en compte sera celui du premier candidat, date et heure de réception faisant foi.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Celui-ci est disponible sur le site internet www.lanormandise.fr Il peut également être demandé à l'adresse email : j.moureaux@lanormandise.fr .

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour jouer chaque participant devra :

1. Remplir avec des coordonnées valides le bulletin de parrainage. Les bulletins seront disponibles :

- a. Sur le site Internet www.lanormandise.fr
- b. Sur les étapes de la caravane de l'emploi
 - i. 20/09/2022 à Villedieu-les-Poêles
 - ii. 21/09 à Villiers Bocage
 - iii. 22/09 à Condé en Normandie
 - iv. 24/09 à Flers
- c. Chez les commerçants dans un rayon de 40km autour de Vire

Ces bulletins seront à remettre avant le 01/10/2022 :

- a. Sur les étapes de la caravane de l'emploi
 - i. 20/09/2022 à Villedieu-les-Poêles
 - ii. 21/09 à Villiers Bocage
 - iii. 22/09 à Condé en Normandie
 - iv. 24/09 à Flers
- b. Sur le site internet www.lanormandise.fr

2. Informer la personne parrainée de son inscription afin qu'il postule pour NPF :

- a. sur le site internet www.lanormandise.fr.
- b. sur les étapes de la caravane de l'emploi en remettant son CV physiquement.

Un seul parrain par candidat est possible. Le premier bulletin reçu faisant foi (date et heure prises en compte)

La personne parrainée devra être recrutée par NPF, entre le 1^{er} Octobre 2022 et le 13 Novembre 2022, sous Contrat à Durée Déterminée ou sous Contrat à Durée Indéterminée, être présent pendant au moins 3 mois au sein de l'entreprise et être toujours sous contrat à la date du tirage au sort, soit le 28 février 2023, et ne pas avoir été déjà sous contrat, sous quelque forme que ce soit, au sein de l'entreprise entre le 1^{er} Janvier 2022 et le 1^{er} Octobre 2022.

Le candidat prescripteur devra avoir retourné le bulletin avant le 01/10/2022. Au-delà, toute réponse envoyée sera refusée.

La personne prescrite devra postuler sur, au minimum un poste avant le 01/10/2022. Au-delà, l'inscription du candidat ne sera pas prise en compte, même si le bulletin de parrainage a été envoyé avant le 01/10/2022.

ARTICLE 5 – DEFINITION ET VALEUR DES LOTS

Est mis en jeu, 1 an d'alimentation pour votre animal. Ce lot peut varier en fonction du gagnant. La sélection se fera en fonction de l'espèce :

- Dans le cas où la personne ayant été tirée au sort possède un chien : 15 grammes de croquettes par kilo de poids du chien.
La base du kilo du chien sera prise en fonction du poids moyen du chien en fonction de sa race et de son activité.
- Dans le cas où la personne ayant été tirée au sort possède un chat :

Type de chat	Quantité de croquette par jour
Chat stérilisé	80g
Chat non stérilisé	100g

L'âge de l'animal pourra être pris en compte.

Si le ou la gagnante possède plusieurs animaux de compagnie, NPF s'engage à fournir 1 an d'alimentation pour un seul de ses animaux.

Une copie du carnet de santé de l'animal sera demandée au gagnant ou à la gagnante pour vérifier la propriété de l'animal de compagnie.

NPF se réserve le droit de choisir parmi ses gammes de produits le plus adapté à l'animal du gagnant (marques et variétés : humide ou sec).

ARTICLE 6 – TIRAGE AU SORT - DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort s'effectuera le 28 février 2023. Seuls les participants dont les personnes prescrites ont intégré l'entreprise pour un délai supérieur à 3 mois pourront participer au tirage au sort. La personne qui effectuera le tirage au sort parmi les personnes ayant respecté les conditions d'inscription sera Julien Moureaux. Par la suite, le ou la gagnante sera contacté par téléphone et/ou email.

ARTICLE 7 – REMISE DES LOTS

Le jour du tirage au sort, le gagnant sera contacté par Julien Moureaux par téléphone et/ou email. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours calendaires à compter de l'envoi d'avis de ses gains sera réputé renoncer à ceux-ci et les lots seront attribués à un nouveau gagnant. Les perdants du tirage au sort se verront attribuer un bon d'achat de 50€ à valoir dans le magasin d'usine de NPF situé à Vire.

Le gagnant devra confirmer, sous 7 jours calendaires, par message privé adressé à Julien Moureaux par téléphone ou à l'adresse mail j.moureaux@lanormandise.fr, qu'il accepte ses lots en communiquant son adresse postale afin que NPF puisse organiser la délivrance du lot adapté à son animal.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité (Nom, prénom, ...), l'identité de la personne prescrite et celle de son animal si nécessaire. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil.

Toutes indications d'identité falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes, de même que toutes données ne permettant pas l'envoi d'un lot, entraînent la disqualification du gagnant.

Les lots sont nominatifs et ne pourront être attribués à une autre personne physique que le gagnant et pour son propre usage personnel.

NPF ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison. Si tel est le cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant, sans que NPF puisse en être inquiétée. Les lots non réclamés ou retournés dans les 10 jours calendaires suivant son envoi, seront perdus pour le gagnant et demeureront acquis à NPF.

Les gagnants renoncent à réclamer à NPF tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des lots.

Du fait de l'acceptation des lots, sans que ces utilisations ne puissent donner lieu à une quelconque contrepartie autre que les lots gagnés, les gagnants autorisent NPF :

- à utiliser son Nom et Prénom, celui de la personne qu'il a prescrite et celui de son animal

Ces informations pourront être utilisées pour l'annonce des gagnants au grand public sur les pages Facebook, Instagram et LinkedIn de NPF, sur leur site internet et pour leur communication interne.

Cette autorisation est valable pour le monde entier et jusqu'au 15 septembre 2023.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site internet de NPF s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire tels que notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée, ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires. Par conséquent, aucun remboursement par NPF n'est prévu.

ARTICLE 9 – LITIGES ET RESPONSABILITES

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité, ainsi que des conditions générales, des conditions liées au traitement des données et autres conditions d'utilisations des navigateurs internet.

NPF ne peut être tenue responsable de l'exploitation et des conditions liées aux navigateurs que vous utilisez.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

En cas de contestation, seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai de trente (30) jours calendaires après la proclamation des résultats à adresser à l'adresse indiquée à l'article 11 du présent règlement.

Article 9.1 : Limitation liée à l'utilisation d'Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. NPF ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants aux réseaux sociaux.

NPF ne pourrait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet dû notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des participants.

NPF se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bug, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'enquêté, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu.

Plus particulièrement, NPF ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

NPF ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet de NPF ou à y participer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site internet.

NPF se réserve le droit d'arrêter, annuler, reporter ou proroger ce jeu à tout moment, pour cause de force majeure ou toute autre raison de nature commerciale, l'information étant faite sur le site internet de NORMANDISE Pet Food sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. NPF ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de NPF.

Article 9.2 : Connexion et utilisation

L'accès au site internet de NORMANDISE Pet Food est possible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 sauf cas de force majeure ou d'événements hors du contrôle de NPF, dans la limite de la période du jeu.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

NPF dégage toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, d'internet et du site internet de NORMANDISE Pet Food, de la maintenance ou du

dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des réponses à une adresse erronée ou incomplète.

Article 9.3 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations

NPF ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Toute modification entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le site internet de NORMANDISE Pet Food, et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

Article 9.4 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. Toute interprétation litigieuse du présent règlement, tout cas litigieux ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par NPF. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra à NPF, par mail, plus de quinze (15) jours après la fin du jeu. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation du présent règlement.

Article 9.5 : Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes et de la page du concours sur le site internet de NORMANDISE Pet Food se Pet Food ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au jeu.

ARTICLE 10 – Traitement des données personnelles

Le présent article définit et vous informe de la manière dont NPF utilise et protège les informations que vous lui transmettez, conformément au Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27/04/2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), et à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Article 10.1 : Identité du responsable du traitement

Le responsable du traitement est le Chef de projet communication de NORMANDISE Pet Food et organisateur du Jeu, ayant son siège située Rue Allière, Z.I Le Maupas, 14500 Vire.

Article 10.2 : Données collectées auprès de vous

NPF collecte et traite les données à caractère personnel vous concernant directement auprès de vous et via la participation au jeu impliquant votre acceptation du présent règlement.

Une donnée à caractère personnel désigne toute information concernant une personne physique susceptible d'être identifiée directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant ou un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Vos données à caractère personnel susceptibles d'être collectées et traitées sont les suivantes:

Pour tous les participants :

- Nom
- Prénom

Pour les participants au tirage au sort :

- Nom
- Prénom
- Adresse email
- Téléphone

Pour les gagnants :

- Adresse email
- Adresse postale
- Carnet de santé de l'animal
- Téléphone

Article 10.3 : Finalités du traitement de vos informations personnelles

Vos données personnelles sont collectées et traitées :

Pour les participants : Vous permettre de participer au présent jeu ;

Pour les participants au tirage au sort : Vous adresser le bon d'achat ;

Pour les gagnants :

- Vous adresser un message privé vous informant que vous avez gagné et pour obtenir une information nécessaire à l'envoi du lot ;
- Vérifier les données présentées et avoir un lot adapté à l'animal
- Vous adresser les lots ;
- Promouvoir, diffuser et publier la liste des gagnants selon les modalités et supports prévus au présent règlement.

Article 10.4 : Destinataires

Les données à caractère personnel collectées sont destinées à NPF et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft. Néanmoins, NPF ne maîtrise pas la politique des navigateurs web. Elle invite donc les participants à prendre connaissance des conditions de traitement des données qu'ils sont amenés à saisir via leur navigateur internet dans le cadre du jeu, qui viennent compléter le présent règlement et qu'ils ont accepté en participant au jeu. Pour les participants, NPF ne transmet pas vos données à caractère personnel à des tiers.

Pour les gagnants, NORMANDISE Pet Food, se laisse le droit de pouvoir utiliser votre Nom et Prénom, le Nom et Prénom de la personne prescrite pour l'annonce des gagnants sur le site internet de NPF, leurs réseaux sociaux et pour une communication interne à l'entreprise NPF. Ces informations, que ce soit sous forme individuelle ou agrégée, ne sont jamais transmises par NPF à un autre destinataire que ceux identifiés ci-dessus, sous réserve des conditions d'utilisation des données des navigateurs web. NPF, ne procèdent pas à la commercialisation des données à caractère personnel vous concernant.

Article 10.5 : Durée de conservation

Vos données à caractère personnel sont conservées jusqu'au 15 septembre 2023 inclus. Elles seront ensuite supprimées.

Article 10.6 : Droits Informatique et Libertés

Vous disposez des droits suivants sur vos données à caractère personnel :

- Droit à l'information - Droit d'accès - Droit de rectification - Droit d'effacement - Droit à la limitation du traitement - Droit d'opposition.

Vous pouvez accéder aux informations vous concernant et exercer vos droits en adressant un courrier signé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

NORMANDISE Pet Food - Rue Allière, Z.I Le Maupas, 14500 Vire en joignant la copie d'une pièce d'identité en cours de validité et en indiquant l'adresse à laquelle la réponse doit vous être envoyée.

Article 10.7 : Droits auprès de l'autorité de contrôle

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (<http://www.cnil.fr/>).

ARTICLE 11 – ADRESSE POSTALE DU JEU

L'adresse postale du jeu est : NORMANDISE Pet Food, Rue Allière, Z.I Le Maupas, 14500 Vire.

ARTICLE 12 – DEMANDE DU REGLEMENT

Le règlement est adressé par voie électronique, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse indiquée à l'article 11 avant la date de clôture du jeu.

Le remboursement des frais postaux relatifs à la demande écrite du règlement ne seront pas remboursés.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents du siège de l'établissement organisateur.

Fait à Vire, le 18 août 2022.

Pour l'organisation « Gagnez 1 an d'alimentation pour votre animal – NORMANDISE Pet Food »

Par Julien Moureaux en tant que (poste) Chef de projet communication de NORMANDISE Pet Food.